

L'alternance est un rythme de formation qui associe des périodes d'enseignements théoriques en centre de formation et des périodes d'enseignements pratiques en entreprise.

Deux types de contrats permettent de suivre une formation en alternance et d'obtenir un diplôme : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation.

	Le contrat d'apprentissage	Le contrat de professionnalisation			
<b>Bénéficiaires</b>	Jeunes de 16 à 25 ans sans conditions particulières	Jeunes de 16 à 25 ans révolus et demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.			
<b>Entreprises concernées</b>	Secteur privé et secteur public	Secteur privé			
<b>Durée</b>	1 an	de 6 à 12 mois			
<b>Caractéristiques</b>	Ces contrats sont des contrats de travail.				
<b>Statut du bénéficiaire</b>	Le statut du bénéficiaire est celui d'un salarié. A ce titre, il bénéficie de l'ensemble des dispositions applicables aux autres salariés de l'entreprise (horaires et durée de travail, congés payés, tickets restaurants...) La durée de travail inclut le temps passé en formation.				
<b>Droits d'inscription universitaires</b>	Le bénéficiaire est exonéré des droits d'inscription universitaires à partir du moment où il a signé son contrat de travail.				
<b>Tutorat</b>	Le bénéficiaire est encadré par un tuteur en entreprise ou un maître d'apprentissage et un tuteur pédagogique.				
<b>Rémunération</b>	Elle varie selon l'âge et le niveau de formation des bénéficiaires. Elle est calculée en pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel s'il est plus favorable au salarié. Les DUT 2ème année et les licences professionnelles sont considérés comme des 2ème années d'exécution de contrat. La rémunération minimum prévue est la suivante :				
	Secteur privé		Titulaires d'un Bac général ou DAEU		
	de 18 à 20 ans 49%	21 ans et plus 61%	moins de 21 ans 55%	de 21 à 25 ans 70%	26 ans et plus 85%
	Secteur public		Titulaires d'un Bac pro ou technologique		
	de 18 à 20 ans 69%	21 ans et plus 81%	moins de 21 ans 65%	de 21 à 25 ans 80%	26 ans et plus 85%
<b>Exonérations</b>	Exonérations totale des cotisations salariales. Exonération totale ou partielle des cotisations patronales.		Attention : suppression des exonérations des cotisations patronales depuis le 1er janvier 2008.		
<b>Contribution de l'employeur</b>	4580 € par apprenti et par année universitaire pour toute formation dans l'enseignement supérieur (montant fixé par le Conseil Régional de Picardie).		Le coût de la formation : calculé en fonction du nombre d'heures d'enseignements et du coût horaire fixé par formation.		
<b>Aides financières pour l'employeur</b>	Le Conseil Régional peut apporter une aide financière en fonction de la structure de l'entreprise.		Le coût total ou partiel de la formation est pris en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) de l'entreprise. Prendre contact avec votre OPCA pour les modalités.		

# FORMALITES

**Pour ces deux types de contrats, une procédure est mise en place afin de faciliter la préparation, la rédaction et la gestion des contrats. Merci de la respecter.**

L'étudiant intéressé par l'alternance devra télécharger sur le site de l'IUT d'Amiens (<http://www.iut-amiens.fr> "Rubrique Alternance") une fiche de faisabilité. Cette fiche contient tous les éléments permettant la rédaction du contrat. Elle est à compléter **soigneusement** avec l'entreprise d'accueil et à remettre au service des Relations Extérieures de l'IUT d'Amiens. Cette fiche devra être validée par le responsable pédagogique de la formation.

L'IUT d'Amiens se charge de contacter l'entreprise pour aborder les points financiers et administratifs du contrat et lui transmettra le dossier complet pour validation et signature.

L'entreprise renvoie ensuite le contrat ainsi que tous les documents administratifs et financiers à l'IRFA-APISUP (36, rue des Otages - CS 23701 80037 AMIENS CEDEX 1) pour le contrat d'apprentissage, et à son OPCA pour le contrat de professionnalisation, **sous les 5 jours suivant la signature du contrat**. Les éléments seront ensuite transmis soit par l'IRFA\_APISUP soit par l'OPCA à la préfecture pour enregistrement et validation du contrat de travail.

La Direction du Travail dispose d'un mois à compter du dépôt pour enregistrer ou non le contrat. En cas d'accord, elle transmet le contrat validé à toutes les parties.

L'IUT d'Amiens propose quatre DUT et neuf Licences Professionnelles en alternance selon 2 formules :

Diplôme	Volume Horaire	en contrat de Professionnalisation	en contrat d'apprentissage	Rythme
DUT - GEA	444 h	✓	✓	L/M/M en entreprise J/V à l'IUT
DUT - GMP	489 h	✓	✓	1 semaine en entreprise 1 semaine à l'IUT
DUT - TC	600 h	✓	✓	L/M/M en entreprise J/V à l'IUT
DUT - GC	550 h	✓	✓	1 mois en entreprise 1 mois à l'IUT
LP - RGI	450 h	✓	✓	1 semaine à l'IUT 2 semaines en entreprise
LP - RUC	450 h	✓	✓	1 semaine en entreprise 1 semaine à l'IUT
LP - CCQE	450 h	✓	✓	L/M/M en entreprise J/V à l'IUT
LP - BANQUE	546 h + certification complémentaire 126 h	✓	✓	2 semaines en entreprise 2 semaines à l'IUT
LP - EMPP - AM	450 h	✓		L/M/M à l'IUT J/V en entreprise
LP - MSM	450 h	✓		2 semaines à l'IUT et le reste en entreprise/mois
LP - OP - MPA	450 h	✓		2 semaines à l'IUT et le reste en entreprise/mois
LP - MUR	450 h	✓	✓	1 semaine à l'IUT 2 semaines en entreprise
LP - DESIGN	450 h	✓		1 semaine en entreprise 1 semaine à l'IUT de Sept à Avril ensuite entreprise
LP - BTP	450 h	✓	✓	2 semaines à l'IUT 2 semaines en entreprise

## Contacts

Estelle Laurent, Alternance 03.22.53.40.74 ([estelle.laurent@u-picardie.fr](mailto:estelle.laurent@u-picardie.fr))

Caroline Bohain, Chargé des Relations Extérieures et de la Formation Continue : 03 22 53 40 30 - FAX : 03.22.89.77.93

([caroline.bohain@u-picardie.fr](mailto:caroline.bohain@u-picardie.fr))

## En savoir plus

Retrouvez sur le site du ministère du travail les fiches pratiques concernant les contrats de travail, et en particulier :

<http://www.travail-emploi.gouv.fr>